

Les administrations de 50 agents ou plus appliqueront l’“open data” par défaut

4 janv. 2017, PAR Soazig Le Nevé

Un décret paru le 30 décembre fixe à 50 agents le seuil au-dessus duquel les administrations sont soumises à l’obligation de publier un certain nombre de données publiques, par défaut.

En l’an 2017, l’administration française aura rien moins qu’opéré *“un renversement de paradigme”*. Car avec l’*open data* [ouverture des données publiques, ndlr] désormais institué comme un principe par défaut, *“on sort de l’opacité administrative et on entre dans l’ère de la redevabilité des élus”*, a prédit Axelle Lemaire, secrétaire d’État au Numérique et à l’Innovation, lors des débats parlementaires sur sa loi “pour une République numérique” [[lire notre article](#)].

Néanmoins, le saut dans la nouvelle ère n’est demandé qu’aux administrations employant un minimum de 50 agents : c’est ce que prévoit un [décret](#) du 28 décembre 2016 paru au Journal officiel du 30 décembre. En deçà, les administrations sont exonérées de l’obligation de publication en ligne de leurs documents administratifs et des règles régissant leurs traitements algorithmiques.

La loi pour une République numérique impose aux administrations, dès lors que les informations sont *“disponibles sous forme électronique”*, de les mettre en ligne *“dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé”*.

Quel périmètre pour le service public de la donnée ?

Au premier chef des documents concernés : les données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, les documents communiqués suite à des demandes adressées à la Commission d’accès aux documents administratifs (Cada), les principaux documents administratifs mais aussi les “bases de données” ainsi que les règles définissant les principaux traitements algorithmiques servant à prendre des décisions individuelles.

Reste désormais à savoir quelle sera la nature exacte de ces données “d’intérêt général” et le périmètre du “service public de la donnée”. Fin septembre, la secrétaire d’État au Numérique a lancé une consultation citoyenne avant que ne soit rédigé un décret sur le sujet, non encore publié à ce jour [\[lire notre article\]](#).

Neuf territoires pilotes (Bretagne, Occitanie, Auvergne–Rhône–Alpes, Paca, Loire–Atlantique, Charente–Maritime, Bourgogne–Franche–Comté, Mulhouse Agglomération, Val–de–Marne) vont tester l’ouverture de leurs données publiques ces prochaines semaines.

Collectivités de plus de 3 500 habitants

L’État a confié à l’association Opendata France l’animation d’une phase d’expérimentation pour l’accompagnement des petites et moyennes communes et les territoires sélectionnés bénéficieront du support méthodologique et technique de l’association, qui assurera la mutualisation des ressources ou encore l’émergence d’un socle commun de données, avaient annoncé les secrétariats d’État au Numérique et aux Collectivités locales en décembre.

Cette mission pilote permettra de tester différents modèles d’accompagnement des petites et moyennes communes, grâce à la variété des organismes publics impliqués (conseil régional, intercommunalité, préfecture de région, syndicat mixte numérique, conseil départemental). Et de préparer la généralisation de l’ouverture des données publiques locales à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants… et de 50 agents.